



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-140

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT POUR LE
SEJOUR EN FRANCE DE MADAME FABIOLA KADI

Depuis cette année, la Ville de Chambéry entretient des relations de coopération avec la Ville de Korçë en Albanie. Un accord de coopération décentralisé a été signé le 2 février 2024 entre les deux villes afin de développer les échanges dans les domaines suivants :

- Lutte contre les changements climatiques, transition énergétique et mobilité durable ;
- Attractivité des territoires, développement du tourisme et protection des espaces naturels ;
- Rayonnement culturel et langue française ;
- Développement économique et innovation ;
- Éducation et jeunesse.

Chaque année, l'Université Savoie Mont Blanc organise une staff week internationale SMILE (Summer Modules for Intercultural and Language Education) d'une semaine pour les personnels universitaires afin d'apprendre ou renforcer une des langues étrangères proposées dans le cadre de cet événement. Cette année, l'édition 2024 de cet événement de renommée internationale pour l'USMB aura lieu du 24 au 29 juin 2024.

Afin de développer les relations entre les deux universités, l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) et l'Université de Korçë (UNIKO), il est entendu que la Ville de Chambéry prenne en charge les frais de transport et d'hébergement pour Mme Fabiola Muco Kadi, enseignante de français dans le département des langues étrangères de l'Université de Korçë. Cette action est prise en charge financièrement dans le cadre du co-financement du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour le programme de coopération entre les deux villes pour la période 2024-2026.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Approuve la convention entre la ville de Chambéry et madame Fabiola Kadi qui prendra effet à la date de signature et qui se terminera le 15 juillet 2024 et qui précise la prise en charge des frais de transport international et d'hébergement pour un montant estimatif de 1462 euros.

ARTICLE 2° :

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-140

Objet de l'acte : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT POUR LE SEJOUR EN FRANCE DE MADAME FABIOLA KADI

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de compétences 1 - Autres domaines de compétences des communes

Date de l'acte : 25 juin 2024

Annexe(s) : convention

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240625-lmc1H31641H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31641H1

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de réception en Préfecture : 25 juin 2024

Publication : du 26 juin 2024 au 26 août 2024